SYNDICAT MIXTE
PARC ROUTIER
DE LA RÉUNION

Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2022/SMPRR-CS-220

Objet : Détermination du coefficient de répartition pour le programme d'activités 2021 :

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le mercredi 19 octobre 2022 2022 à 11h00 en seconde séance, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 12 octobre, en présentiel et par visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, compte tenu des mesures sanitaires en cours et en présentiel sur le site du PORTAIL – Aire du Portail 97 436 Saint Leu. En l'absence du Président, la 1ère vice-présidente dirige la réunion.

Les membres à voix délibérative présents étaient :
Pour la Région Réunion :
- Madame Virginie GOBALOU
- Monsieur Patrice BOULEVART

Pour le Département de la Réunion :
Pour le SDIS de la Réunion :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical,

Vu l'article 6 des statuts du Syndical Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu l'article 8.4 des statuts du Syndical Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant la détermination des coefficients de répartition entre les membres ;

Vu la délibération sur la validation du compte administratif pour l'année 2021 ;

Vu le Compte rendu d'activité 2021 et ses annexes annexés à la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-200045250-20221019-DELIB_CS_22

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses activités opérationnelles que sont le MAGASIN, l'ATELIER, l'EXPLOITATION, le SMPRR, établissement public intervient dans le domaine concurrentiel. La détermination du cout de ses interventions est fondée sur la base d'un barème qui s'appuie lui-même sur les résultats de la comptabilité analytique de l'année N-1.

La comptabilité analytique arrêtée chaque année permet de figer le coefficient de répartition entre les membres du SMPRR.

Monsieur le Président rappelle les grandes étapes nécessaires à la détermination du coefficient de répartition :
Etape 1- Validation des constats financiers au 1er trimestre de l'année N
Etape 2- Validation des comptes administratifs et de gestion de l'année N-1 par le Comité
Etape 3- Mise en œuvre de l'audit analytique

Monsieur le Président précise que comptablement, les réalisations sont imputées

- En section de fonctionnement
- En section d'investissement sur les opérations pour compte de tiers : l'inscription des différentes interventions sur ce chapitre permet de prendre en compte les travaux réalisés sur le patrimoine de chacun afin qu'ils les amortissent.
- En section dite « d'équipement » : sont ici présentées les opérations d'investissements propres au SMPRR et préalablement validés par les membres dans le cadre du comité syndical (acquisition de logiciel, développement d'application pour assurer la facturation et le suivi des opérations…).

Pour l'année en question le montant total des coûts de revient s'élève à : **8 169 381 €** toutes activités confondues, dont :

- pour la Région 7 324 567 € qui représentent 90 %
- pour le Département 698 738 € qui représentent 8 %
- pour le SDIS 146 076 € qui représentent 2%

La répartition par collectivité est présentée ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-200045250-20221019-DELIB_CS_22

SYNTHESE DU PROGRAMME D'ACTIVITES du PARC ROUTIER de la REUNION 2021

BUDGET GENERAL REGION REUNION

	Budget	Engagement	Constaté	Coût CA
ATELIER	1 641 507 €	1 689 416 €	1 674 303 €	2 068 937€
EXPLOITATION	4 519 686 €	4 229 147 €	4 216 023 €	4 783 269€
PRESTATIONS	236 463 €	214 314€	214 036 €	273 258€
MAGASIN	200 344 €	164 122 €	164 122 €	199 104€
TOTAL BUDGET	6 598 000 €	6 296 999€	6 268 484€	7 324 567 €

FONCTIONNEMENT

	Budget	Coût CA
ATELIER	1 429 000 €	1 807 341 €
EXPLOITATION	693 000 €	811 334 €
MAGASIN	178 000 €	273 258€
PRESTATION	€	365 €
TOTAL BUDGET	2 300 000 €	2 892 297 €

INVESTISSEMENT

	Budget	Coût CA
ATELIER INVESTISSEMENT	287 807 €	261 596 €
EXPLOITATION INVESTISSEMENT	3 736 893 €	3 971 935 €
PRESTATION INVESTISSEMENT	273 300 €	198 739€
TOTAL INVESTISSEMENT	4 298 000 €	4 432 270 €

EQUIPEMENT -90% Région

BUDGET	360 000€
REALISE	100%

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-200045250-20221019-DELIB_CS_22

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

SYNTHESE DU PROGRAMME D'ACTIVITES du PARC ROUTIER de la REUNION 2021

BUDGET GENERAL DEPARTEMENT DE LA REUNION				
	BUDGET	ENGAGEMENT	CONSTATE	COUT CA
ATELIER	632 000€	591 588€	586 385€	486 559€
EXPLOITATION	132 000€	128 609€	134 124€	164 280€
MAGASIN	20 000€	9 833€	9 833€	14 988€
PRESTATIONS	35 000€	32 124€	32 124€	32 912€
TOTAL BUDGET	819 000€	762 154€	762 467€	698 738€

FONCTIONNEMENT		
	BUDGET	COUT CA
ATELIER	592 000 €	464 213 €
EXPLOITATION	2 000 €	0 €
MAGASIN	20 000 €	14 988 €
PRESTATION	0 €	0 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	614 000 €	479 201 €

INVESTISSEMENT		
	BUDGET	COUT CA
EXPLOITATION	140 000 €	164 280 €
PRESTATION	25 000 €	32 912 €
ATELIER	40 000 €	22 346 €
TOTAL INVESTISSEMENT	205 000 €	€

EQUIPEMENT -10% Département	
BUDGET	29 000 €
REALISE	100%

Délibération N°2022/SMPRR-CS-220

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-200045250-20221019-DELIB_CS_22

SDIS 974

SYNTHESE DU PROGRAMME D'ACTIVITES du PARC ROUTIER de la REUNION 2021

BUDGET GENERAL SDIS DE LA REUNION				
	Budget	Engagement	Constaté	Coût CA
ATELIER	199 070 €	169 336€	168 748 €	146 076€
MAGASIN	930 €	930 €	930 €	1 055 €
TOTAL BUDGET	200 000 €	170 266€	169 678 €	147 130 €

FONCTIONNEMENT		
	Budget	Coût CA
ATELIER	168 748 €	146 076 €
MAGASIN	930 €	1 055 €
TOTAL BUDGET	200 000 €	147 130 €

EQUIPEMENT -10% Département	
BUDGET	11 000 €
REALISE	100%

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-200045250-20221019-DELIB_CS_22

Monsieur le Président informe que la mise en œuvre des dispositions des statuts relatifs aux modalités de remboursement ou d'appel complémentaire se réaliseront ultérieurement. En effet, il apparaît qu'une analyse approfondie de ces dernières est nécessaire dans la mesure où deux types de comptabilités sont croisées (analytique et publique).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **FIXE** le coefficient de répartition selon les coûts de revient de la comptabilité analytique de l'exercice 2021 à :

  - **90%** pour le Conseil Régional
  - **8 %** pour le Conseil Départemental
  - **2%** pour le SDIS

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

A Sainte Clotilde, le 19/10/2022

Le Président du Parc Routier de la Réunion

Monsieur Jacques TECHER

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-200045250-20221019-DELIB_CS_22